

Convention parachutiste **VICHY / 1^{er} et 2 février 2003**

Compte rendu de l'atelier parapente

Animation :

- Dominique RYON
- Michel SARTHE

CSA EPA MONTBONNOT
CERPP AUCUN

Présents :

- Laurent EVRARD
- Jean Marc GRIESSEMANN
- Marc GUILLOT
- Alain KOWAL
- Ovidio PALAZZI
- Gérard PERRET
- Marc RAYMONDAUD
- Yves ROULIN

CERPP AUCUN
AIR AILE SPORTS AERIENS
ANNECY VOL DE PENTE
PC EPERNAY
ANNECY VOL DE PENTE
VIRAGE ANNECY
AIR LIBRE COURNON
TCVP TROYES

- Jean Claude FRANÇOIS

Conseiller Technique National parapente

La réunion a débuté le samedi 01 février 2003 à 09h00.
Un document de travail (ordre du jour) avait été préparé par Dominique RYON au vu des différentes questions et réponses obtenues des écoles lors de la préparation de cette réunion.

- 1 / Modalités de délivrance des qualifications biplace.
 - 2 / Aménagement des modalités d'attribution de la qualification de Moniteur Fédéral.
 - 3 / Maintien de la représentativité du parapente à la fédération.
 - 4 / Actions à entreprendre pour augmenter de façon significative le nombre de licenciés parapente au sein de la FFP.
 - 5 / Réflexion sur les besoins en licences et tarification.
 - 6 / Maintien du CTN actuel à son poste.
 - 7 / Questions diverses.
-

1 / Modalités de délivrance des qualifications biplace.

La possibilité est demandée depuis plusieurs années d'attribuer la qualification biplace à des pilotes confirmés (brevet C).
L'aménagement de nouvelles conditions de mise en formation biplace a été rédigé et sera proposé au conseil fédéral du 28 mars 2003.

2 / Aménagement des modalités d'attribution de la qualification de Moniteur Fédéral.

Aucune modification n'est demandée. Les nouvelles formations paraissent claires et applicables dans les écoles.

3 / Maintien de la représentativité du parapente à la fédération.

La commission parapente doit absolument être maintenue au sein de la FFP, il en va de la survie et de la cohérence du développement de l'activité.
Une modification des statuts de la FFP (article 8.1) est demandée pour retrouver une commission parapente indépendante de la commission ascensionnel. Cette modification donnera également la possibilité à un licencié parapente de présider cette commission même s'il pratique aussi le parachutisme (ce qui n'est pas le cas actuellement, cf. & 7.1).
Un candidat se déclare : Dominique RYON qui postulera pour le poste vacant au conseil fédéral.
La procédure est approuvée par Françoise BOYER qui transmettra au conseil fédéral du 01 mars 2003.

4 / Quelles seraient les actions à entreprendre pour augmenter de façon significative le nombre de licenciés parapente au sein de la FFP ?

- L'agrément de nouvelles écoles :
- Cette mesure paraît essentielle pour permettre une évolution très significative du nombre de licenciés parapente, ne pas faire payer aux structures professionnelles la taxe d'adhésion à la FFP (gratuite à la FFVL).
- Ceci concerne 3 structures en attente. Le gain immédiat est de 30 à 40% du nombre de licences.
- Des actions de promotion.
 - La limitation de l'évasion de licences (autres assurances ou licences non délivrées).

5 / La FFP nous demande de réfléchir à l'organisation et à la tarification des licences 2004.

Des propositions vont être faites après consultation sur l'évolution souhaitée des licences parapente.

Les besoins du parapente semblent identiques à ceux du parachutisme conventionnel :

- activité illimitée
- activité brevet A1
- activité promotionnelle (2vols).

6 / Pensez vous qu'il faille conserver le CTN actuel à son poste ?

Le départ du CTN n'est pas demandé. Il faut que nous puissions compter sur une collaboration étroite et efficace avec le CTN.

7 / Questions diverses

7.1 / Statistiques licenciés

Actuellement il est très difficile de comptabiliser les pratiquants parapente. En effet un pratiquant des deux disciplines (parapente et parachutisme) se voit systématiquement attribuer l'année suivante une licence parachutisme. Il n'est de ce fait plus répertorié parmi les pratiquants parapente.

Cet état de fait est du au logiciel de saisie développé par l'assureur. Ce logiciel prend en compte la catégorie d'assurance la plus haute (parachutisme) et en fait automatiquement mention sur la licence de l'année suivante.

La saisie des licences par Internet devra permettre de résoudre ce problème (saisie d'une activité principale et d'une activité secondaire), mais il n'est pas encore possible pour toutes les écoles de saisir les demandes de licences par internet.

Une proposition va être faite par le groupe de travail pour les imprimés 2004.

7.2 / Tandem parachutiste sans supplément de licence pour les licenciés parapente

La possibilité d'effectuer un tandem parachutisme sans complément de licence pour des licenciés parapente est demandée. Le tarif de la licence pratiquant parapente est supérieur à celle du tandem (45,29€ pour 11,13€), elle est d'ailleurs exactement au même prix que pour les pratiquants parachutisme.

Dans le principe cela ne pose pas de problème particulier à la fédération puisque cette mesure vise uniquement à promouvoir le parachutisme au sein des pratiquants parapente de la FFP. Une procédure de mise en application va être étudiée de manière à ce qu'il ne soit possible d'effectuer qu'un seul saut tandem sans surplus de licence. La demande en sera ensuite transmise à la fédération.

7.3 / QCM pilote (brevet B)

L'uniformisation du niveau d'attribution du brevet "B" de pilote est souhaitée. L'idée d'un recueil de questions mise en ligne sur Internet a été proposée.

7.4 / Statistiques

Depuis quelques années les écoles ne fournissent plus de statistiques à la commission parapente. Il serait utile que les écoles fournissent à nouveau des indicateurs au groupe de travail parapente. Ceux-ci permettent de suivre l'évolution de la discipline au sein de la FFP et de pouvoir argumenter des demandes auprès d'une AG ou d'un conseil fédéral.

Les éléments suivants sur les 5 dernières années seraient utiles au groupe de travail :

- Nombre d'adhérents

- Nombre total de licences délivrées
dont : Licences annuelles, semaine, initiation et tandem
- Nombre de moniteurs fédéraux déclarés
- Nombres de moniteurs bi placeurs déclarés
- Nombre de brevets délivrés (par catégorie)
- Nombre de vols encadrés (nombre de vols élèves sur le registre des vols)
- Nombre de vols élèves
- Nombre de vols pilote ou moniteur
- Nombre de FIR (il a été rappelé que les témoins cités sur celle-ci sont obligatoirement des moniteurs et non pas des badauds ou élèves, risque de litige avec l'assureur).

7.5 / Intervention du CTN

Jean Claude FRANÇOIS est intervenu pour effectuer quelques recommandations :

- Calendrier de formation :

Pour l'année 2003, Il faut effectuer les demandes de mise en formation et demandes d'examens (UV1, UV 3 et final MF, biplace) le plus rapidement possible.

Pour les examens finaux, la demande doit être faite par le directeur technique. Il a également rappelé la probabilité de regroupement géographique des épreuves si il y a peu de candidats.

- Documents :

Certaines écoles utilisent des documents qui ne sont plus en vigueur, un recueil des nouveaux documents va être expédié aux écoles.

- Renseignement des documents :

Il est demandé de bien renseigner toutes les rubriques des différents documents. La FFP ne dispose pas encore de moyens informatiques performants lui permettant d'avoir une base de données suffisante, une rubrique non remplie a pour conséquence un temps de recherche important dans les documents papiers de l'année précédente.
